

## Convocation du Conseil Municipal

- Séance du 29 Juin 1913 -

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à  
Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 29 juin 1913 pour la  
continuation de la Session de Mai.

### Objet de la séance :

- 1.- Compte de gestion du Recouvrement municipal - Compte administratif du Maire (exercice 1912).-
- 2.- Chiffres additionnels au budget de 1913.-
- 3.- Budget primitif de l'exercice 1914.-
- 4.- Service vicinal - Budget spécial (exercice 1914) Budget additionnel 1913. Chemin rural renommé - Budget spécial .
- 5.- Comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance - Avis du Conseil
- 6.- Etat des caisses irrécouvrables comprises dans les vœux de 1912.-
- 7.- Affaires et communications diverses .

A Rezé, le 22 Juin 1913  
Le Maire

## Session ordinaire de Mai (suite)

- Séance du 29 Juin 1913 -

L'an mil neuf cent treize, le vingt-neuf du mois de juin  
à 8 heures du matin

compte de gestion  
Recouvrement municipal

Le Conseil municipal s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Triguer, pour la 1<sup>re</sup> séance ordinaire de Mai (suite).

Présents : M. M. Triguer, Sauret, Gauvry, Fouquet, Kambaud, Hervé, Brisant, Patry, Saupin, Dubois, Tolatque, Gendron, Gauvry, Dupont, Lemire, Triguer, Kambaud L. Lefèvre et Guibertes Absents : M. M. Artaud, Ollivier, Turbel, Kaudreau et Bruan

M. Triguer continue les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Monsieur le Maire soumet au Conseil, avec tout les papiers à l'appui, son compte administratif pour l'exercice 1912 à examiner par la Commission des Finances.

Il suit ensuite l'apport et est remplacé par M. Patry déclaré conformément à la loi, pour presider pendant l'absence

Compte administratif  
présenté par M. le Maire  
pour l'exercice  
1912.

et la discussion du compte

Le président donne ensuite lecture du résultat définitif du dit compte :

Recettes	Ordinaires . . . . .	57	101	11	
	extraordinaire . . . . .	15	044	47	Total . . . . . 95.338.62
	Supplémentaires . . . . .	23	212	84	
Dépenses	Ordinaires . . . . .	60	122	22	
	extraordinaire . . . . .	14	031	87	Total . . . . . 86.984.74
	supplémentaires . . . . .	12	811	15	
Excédent de recettes . . . . .					8898.68
Le solde de 1911 étant de . . . . .					7.616.02
L'excédent définitif de l'exercice 1912 à reporter au budget supplémentaire de 1913 est de . . . . .					16.009.70

Le Conseil municipal après vérification du dit compte, et des pièces qui y sont jointes.

Considérant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées.

Considérant que toutes les dépenses ordinaires sont versées dans les crédits ouverts par le budget et les autorisations spéciales et sont suffisamment motivées.

En conséquence approuve le compte d'ordre présenté par M. le Maire, lui vote des félicitations pour sa bonne administration et l'engage à continuer dans la même voie.

M. le Maire reprend la présidence et remercie l'assemblée des félicitations qu'elle vient de lui voter pour la gestion des deniers communaux.

Compte de gestion  
du Recouvrement Municipal

Monsieur le President soumet à l'assemblée le compte de gestion du Recouvrement municipal pour l'exercice 1912 et l'invite à feuilleter bien en délibération.

Le Conseil municipal

Vu le compte rendu par Monsieur Trémit, Recouvreur de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1912 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1911; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1912; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1912, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les huit premiers mois de la gestion 1913.

Vu les pièces justificatives rattachées à l'appui tant du compte de la gestion 1912 que des opérations supplémentaires effectuées en 1913.

Sur le budget primitif et additionnel des recettes et dépenses pour l'exercice 1912, arrêté par M. le Président du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice.

Elles ayant entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses faites en divers endroits, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utile que la commune en a tirée;

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulières et justifiées

Délibéré.

Ort 1<sup>e</sup>. Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1912, sauf le règlement et l'avouement par le Cours des Comptes, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1874, le Conseil admet les recettes de la gestion 1912 pour la somme de 96 676.

Les dépenses pour celle de 96 588,66

Fiscaux l'excédent de la recette 77,84

Et attendu que par l'avis du conseil précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 25 336,42

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1912, de la somme de 26 415,76

Ort 2<sup>e</sup>. Statuant sur les opérations de l'exercice 1912, sauf le règlement et l'avouement par la Cour des Comptes le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1912 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1913, savoir.

En recette, pour 95 358,4

En dépense, pour 86 964,79

Donc il résulte un excédent de recette de 8 393,60

Le résultat définitif de l'exercice 1912 ayant présenté un excédent de recette de 76 76,08

Le résultat définitif de l'exercice 1912, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de 16 009,71

Le Conseil, faisant droit aux motifs ci-dessus  
l'ouvre à la Cour des Comptes d'après l'avis approuvé  
du conseil d'administration du même exercice, est un excédent de recette de

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le chapitre additionnel au budget de 1913 et donne lecture des propositions faites de concert avec la Commission des Finances.

Le Conseil municipal après un sérieux examen et une discussion approfondie vote sur chacun des articles et admet les deux nouveaux ci-après:

Trais de conférence du rôle des chiens 5,9  
Loyer de l'emplacement de la bascule 30,00

Chapitres additionnels  
au budget de  
1913

huitième de

Dépenses d'assistance médicale gratuite (solde de 1912)	229.35
Assistance maternelle & protection des <sup>jeunes</sup> enfants	300.00
Contribution de la commune pour les alimées (1912)	232.04
Emplois subis au dépôt pour le dessin de l' <sup>Etat</sup> de Haute-Sorne	100.00
- 1 <sup>er</sup> pour achats divers ordinaires	446.00
Emplois subis à l'état pour dépens pompiers (1912)	219.65
- 2 <sup>ème</sup> - souscription pour le <sup>1<sup>er</sup></sup> rural N° 7	123.00
Contribution pour le réseau téléphonique (1913)	420.50
Ind. <sup>1<sup>er</sup></sup> de résistance aux Institueurs	450..
Ind. <sup>2<sup>ème</sup></sup> de larg. aux Institueurs	325..
Traitement du préposé à la cabine téléphonique	40..
Ind. <sup>1<sup>er</sup></sup> à Mme Févre Orioux	25..
Emplois du remboursement des frais faits par application brûlée	
5 avril 1910	142.30
Habillement au garde-champêtre	30..
Salaire des cantonniers (emploi de la sub. du dépôt)	336..
Dépens pompiers & matériel d'incendie	220..
Achat d'un immeuble au Bureau de Bienfaisance	387.60
Achat d'eau à la ville de Nantes	20..
Emploi souscription de la paroisse de Kergo à l'église 1000.00	
Gratification au voisin communal	100..
Salaire de la femme de service à l'école maternelle	60..
Autres frais publicitaires	60..
Salaire des cantonniers de la voirie urbaine	600..
Suffrage à diverses sociétés	50..
Ind. <sup>1<sup>er</sup></sup> au foltopeur pour entretien du tombeau de M <sup>r</sup> Bouby	6..
Achat d'un immeuble à l'opposée	350..
Traict. d'un garde-champêtre auxiliaire	110..
Entretien des bâtiments communaux	928.79
Achat de cartes électorales	50..
Éclairage des rues quai & places	350..
Dépense de l'école de dessin de Kergo	50..
Sub. à M. Cormerais pour ouverture d'une rue (2 <sup>e</sup> annuité)	500..
Dépenses imprévues	20..
Secours extraordinaire à la Fraternité pour dépenses occasionnelles par maladie de mutuaillistes	50..
Total	7486.85
Réfuge de la 1 <sup>re</sup> de la 2 <sup>e</sup> sections du budget	10632.20
Total des dépenses supplémentaires	19.118.55
Par suite de ces raisons, les chiffres additionnés donnent les résultats suivants:	
Recettes : . . . . .	19.118.55 -
Dépenses : . . . . .	19.118.55 -
Le Conseil municipal se conformant aux circulaires	

*Mairie*  
des 28 Juillet 1911 et 11931912 de Mme le Préfet de la Seine  
Inférieure et à sa délibération du 24 Novembre 1912, vote un  
crédit de 300 francs au budget additionnel de 1913 et une partie  
de pareille somme au budget primitif de 1914 pour le fonctionnement dans la commune des Services d'assistance maternale et de  
protection des enfants de 1<sup>er</sup> âge, et alloue de l'état la subvention  
à laquelle la commune a droit.

Le Conseil vote ensuite la création d'un 2<sup>e</sup> emploi de com-  
mune des chemins ruraux et de la Foire urbaine, il fixe sa  
tranche à 70<sup>e</sup> par mois.

*Mairie*  
Sur la proposition de Mme le Maire, le conseil municipal  
demande à l'Administration Supérieure de voter bien-sûr  
mais avant la clôture de l'exercice les dépenses d'assistance  
médicale gratuite, d'assistance aux veillards, de protection de la <sup>service vicinal</sup>  
<sup>Budget</sup> santé publique, contingent pour la vieillesse et les enfants astabiles.

*Budget primitif  
de l'exercice 1914.*  
Mme le Maire soumet à l'examen du Conseil le  
budget primitif de l'exercice 1914, dressé par lui de concert avec  
la Commission des Finances et appuyé de tous les documents, pour  
la justification des propositions.

Le Conseil après avoir discuté article par article et en  
consigne le résultat de ses votes au tableau ci-après et soumet  
à l'approbation de Mme le Préfet à arrêté comme suit :

Les recettes sont ordinaires qui extraordinaire à la somme de : 75 057,40

Les dépenses sont ordinaires qu'extraordinaire à la somme de : 75 057,40

En conséquence, et la valeur du centime étant de 567,28  
le conseil vote pour 1914 les impositions énumérées ci-après :  
Taxe : .

Objet	Nombre de contribuables votés	Produits	Comptes		
			annuités du 1 <sup>er</sup> juillet 1914	impositions autorisées	Budget
5 centimes sur les cotisations forcées, part 1 <sup>re</sup> mob	5	1755,25			
Brachement des gardes champêtres	1 91	1013,50			
Assistance aux veillards	4 41	2501,70			
Centimes pour insuffisance de recouvrement	27 50	15 600,20			
Assistance médicale gratuite	6	3403,68			
5 cent. supplément ord. pour ch. n° 2	5	2836,40			
Travaux d'entretien des chemins ruraux	0 38	215,51			
d° des chemins ruraux	0 33	192,			
Amortissement de l'emprunt de 50.000	3	200449	3000	5	
d° d° 70.200	7 94	4504,20	4449,20	18	
d° d° 18.200	1 81	1026,77	1021,82	2,18	
d° d° 70.000	6 88	3886,49	3954,70	7,70	80

*au de Bienfaisance  
avis du Conseil  
de Compte de gestion  
du Recouvrement  
sur les budgets.*

Amortissement de l'emprunt de	19.500	- 195	1006	21	1101.68	2
d° d°	14.700	177	1004	08	999.98	
d° d°	13.600	136	771	50	768.34	1.39
Installations du réseau téléphonique		075	425	46		
Dotations						
					75.95	62.847.21

Le Conseil vote en cette fois journées de prestations pour les chemins vicinaux.

Le paiement du garde-champêtre auxiliaire, inscrit au budget additionnel de 1913 et au budget primitif de 1914 est fixé à 100 francs par an.

Service vicinal  
Budget

Chapitres additionnels au budget de 1913. — Le Conseil voit que le reliquat de l'année 1913, soit employé conformément aux indications du Service vicinal.

Budget de l'assainissement. — Le Conseil,

Nu la loi du 21 mai 1886, l'Instruction ministérielle du 24 juillet suivante réglement général sur le service des chemins vicinaux.

Telle les propositions présentées par les agents roffers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 10 mai 1913,

Adopte les propositions présentées par les agents roffers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication.

Telle l'inscription au budget de la Commune des recettes et dépenses nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1914, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des barreaux qui précédent.

Budget des chemins ruraux réunis pour 1914. —

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 0.33 pour cent sur les chemins ruraux reconnus et dont le produit sera réparti conformément aux propositions de M. l'agent roffer.

Bureau de Bienfaisance

Avis du Conseil  
sur le compte de gestion  
du Recouvrement  
et sur les budgets-

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le compte présenté par M. Creint Receveur du Bureau de Bienfaisance pour sa gestion de 1912, ledit compte approuvé le 27 juin comme par la Commission administrative.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dit compte et des pièces à l'appui.

Est d'avis qu'il soit approuvé dans tous ses résultats.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée les budgets additionnel et primitif du Bureau de Bienfaisance.

proposé par la Commission administrative dans la séance du 27 Juin courant.

Le Conseil municipal après un soigneux examen approuve les budgets avec les résultats suivants:

Budget supplémentaire	Budget finalisé.
Recette 1840.02	Recette - 3379.00
Dépense 1740.02	Dépense - 3379.00

Copie de Paris  
mais. Cahier des charges

Etat des cotisations inécurables.

Assistance aux Vieillards

Revision du taux de l'allocation mensuelle

Demandes d'hospitalisation

Après examen de l'état des cotisations inécurables comprises dans les règles de 1912, le conseil donne son approbation.

Monsieur le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux imprimes et aux inécurables privés de ressources en vertu de la loi du 14 juillet 1905 et invite le Conseil à fixer le taux de l'allocation mensuelle attribuée aux affranchis reçus à domicile à partir du 1er Janvier 1913.

Le Conseil, après en avoir délibéré fixe cette allocation à 15 francs par mois se décomposant comme suit:

Nourriture	9
Habillement	1.50
Chaudrage	1.50
Loyer	3.00

Demande de  
la Commelet

Monsieur le Président communique ensuite à l'assemblée 2 demandes d'hospitalisation formulées par les réfugiés

No 1 Jeanne Françoise résidant à Vanta, mais ayant long domicile de secours à Rize;

No 2 terrain Mathurin, à la Bauche Chauvet.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des pièces des dossiers des personnes et d'avoir qu'il s'agit d'assistanterables moyen

Le Conseil municipal accepte les souscriptions consenties pour la construction du chemin rural N° 2 de la Basse Lande au faubourg Savon.

1 <sup>e</sup> en argent	352.00
2 <sup>e</sup> en journées	38.40
3 <sup>e</sup> en terrains	837.40

et demande leur approbation par M. le Préfet.

Il vote en outre pour ces travaux une somme de 4210 francs à prélever sur le emprunt de 13.600 francs approuvé le 4 Septembre 1912, et sollicite de la Commission départementale la subvention à laquelle ces sacrifices lui donnent droit.

Aliénation d'une parcelle de terrain au Chêne-Creux

Cahier des charges attributaires d'un terrain communal au Chêne-Creux

Demande d'allocation pour une personne

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du cahier des charges qu'il a établi relativement à l'aliénation par voie d'adjudication

du terrain communal au Chêne-Creux

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ledit cahier des charges.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de

la veuve Berthaud, résidant à Paris, 82 rue du Goy, 18<sup>e</sup> arr<sup>e</sup>  
en vue de l'obtention de l'allocation journalière de 0.75 pendant la  
présence sous les drapeaux de son fils Berthaud André.

Eglise de Pezé

Travaux. Cahier des charges

Monsieur le Maire donne lecture à l'asssemblée d'une lettre  
de Monsieur le Préfet en date du 27 avril dernier, faisant connaître que  
la commission Départementale n'a pas accueilli favorablement la  
demande de subvention fournie par le Conseil municipal pour les  
réparations à effectuer à l'église de Pezé, ces réparations ayant  
déjà été subventionnées.

Le Conseil municipal estimant que les réparations dont  
il s'agit doivent être exécutées immédiatement, pendant la période  
du beau temps, décide, puisque la situation financière de la  
commune ne permet pas de mieux faire, que les entrepreneurs devront  
payer sur zançons et qu'une clause dans ce sens va être ajoutée au  
cahier des charges.

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de veiller à  
bien approuver le devis et le cahier des charges de ces travaux.

La demande de M<sup>me</sup> Lancelot Hortense, relative  
à la construction d'un bâtiment au droit de la maison dite à  
Trentemoult, me Tiquet, est renvoyée à la commission des travaux  
publics.

Demande de  
M<sup>me</sup> Lancelot -

Dépenses imprévues

Approbation de l'emploi

1912

L'emploi du crédit des dépenses imprévues pour l'année

Fiori Eugène	Portrait de M <sup>me</sup> Fallières & Soubret	6.50
Ficarel	Bibliomani analyse du Code rural	3.50
Fineau	Repar. à la pompe de la route de Sachecoul	2.40
Kodes Domaines	Spéciale de timbre pour l'engagement con- cernant le service téléphonique	1.80
Moynard peintre	Crav. de peinture aux verrières de Trentemoult	7.75
Onfrey	Réparation du pavillon de la mairie	6.40
Redor	Ind <sup>4</sup> pour l'organisation d'une fête par la Fraternelle	80. ..
Letage Louis	Location d'un cheval pour incendie du 5 avril 1912, aux chapelles	5. ..
Blojard	Établissement d'un avant-projet en vue de l'installation du service d'eau	11. ..
Pallier	Barre fixe démontable à l'école des garçons de Pt Roulleau	125. ..
Semelle arroie	Consultations diverses	30. 70
Le populaire	100 affiches (arrest de salubrité publique)	15.60
Onfrey	Ind <sup>4</sup> pour distribution de cartes d'électeurs	25. ..
Rouetteau	Ind <sup>4</sup> pour distribution des arretons de la banque les chênes	6. ..
Redor	Fourniture de 4 cadres pour la mairie	40. 80

M. Gendron	Fournitures diverses pour la maine et les écoles	33,-
Prin	Élagage des arbres de la place St Paul	18,-
Mazettier	Location de bâches pour l'école de Kegy (fête du 1 <sup>er</sup> juillet)	9,-
Cormeraid	4 Grand portails pour la maine	10,-
Clerjeau	Fond pour copies des cf et budgets	20,-
Cormerais	2 transports de tréteaux pour la maine	4,-
Moret	15 litres de vin aux pompiers (incident du 20 mai 1912)	7,5,-
Vrigeron	curage du ruisseau, et la chaussée	60,-
Guillaud pere	Location de bancs pour scolaire garçons de Kegy	8,-
Cormeraid	Fourniture de bois et charbon pour le local de M. Gendron	4,5,-
M. Gendron	Fournitures diverses aux écoles du Bourg	10,-
Telos Sport Vankie	Sabots pour l'organisation d'une course	10,-
Averly	Fond pour faire faire hampeaux et bâtonnets	25,-
Tranquay	Fond pour fournitures de balais pour le nettoyage des vignobles de Trentemoult	10,-
Lebrun, véturier	Transports divers	15,-
Debras	-	20,-
Régal de Vante	Participation dans les dépenses du conseil des Fins-comptes	77,-
Brelet	2 volumes pris pour les meilleurs élèves	10,-
Conseiller des hypothèques	Transcription acte de cession Plantin	7,-
Total		668,7,-

Le Conseil approuve en cette date présentant les exercices de dépenses sur les crédits ouverts aux budgets de boxeras 1912.

Salair.	Bénéf.	encaissé.	Dépense totale
Frais de bureau de la mairie.	180,-	87,87	517,87
Conting. <sup>t</sup> communal pour les aliénés	500,-	140,75	640,75

Le Conseil municipal décide formellement qu'en cas de changement de Directeur ou de Directrice des écoles communales, l'indemnité à accorder aux nouvelles titulaires, pour la distribution des fournitures ne serait plus que de 0,50 par élève et par mois, soit 0,50 pour l'amiéte école, au lieu d'une indemnité annuelle de 10.

300<sup>t</sup> pour le Directeur de l'école des garçons de St Paul.

300<sup>t</sup> pour la Directrice de l'école des filles de St Paul.

300<sup>t</sup> pour le Directeur de l'école des garçons du Bourg

150<sup>t</sup> pour la Directrice de l'école des filles du Bourg.

Le nombre des élèves fréquentant l'école publique des filles de St Paul n'étant pas suffisant pour justifier l'emploi d'institutrices adjointes.

Le Conseil demande que le nombre des classes soit ramené à cinq, et que la Directrice ne soit plus dé-

Supplément personnel  
de traitement  
aux Directeurs et Directrices  
des écoles.

École publique des filles  
de St Paul.